



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de La Commune de LES ASSIONS, Ardèche

ARR N° 2023-33

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription)
approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;
VU La demande de SAS FROMENT ENTREPRISE – 07140 LES VANS- en date du 18 septembre 2023.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la Rue de Boudoux, lieu-dit Le Bosc, il convient de d'interdire la circulation pour une durée de 10 heures (soit de 7h à 17h).

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'intervention de l'entreprise SAS FROMENT – 07140 LES VANS- la circulation sera réglementé sur :

- **La Rue de Boudoux lieu-dit Le Bosc pour une durée de 10 heures, de 7h à 17h, à compter du mercredi 20 septembre 2023, jusqu'au 6 octobre 2023.**

ARTICLE 2 : La circulation sera momentanément interdite.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise (Type CF 22 pour la gestion de la circulation, Manuel du chef de chantier)

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est applicable à compter du 20 septembre 2023 jusqu'au 6 octobre 2023.

ARTICLE 5 : La personne de l'entreprise responsable de l'intervention qui pourra être appelée pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait de l'intervention ou de la signalisation est :
M. Jocelyn FROMENT 04 75 37 24 98

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de « Les Assions ».

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la commune de « Les Assions »,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Les Assions, le 18 septembre 2023;



**Le Maire,
Emmanuel LEGRAS.**